

COMMUNE DU BUDOS
Département de la Gironde

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JANVIER 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 20 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence, de Monsieur Didier CHARLOT, Maire.

Présents : D.CHARLOT, C.ZAUSA, P.CLAVERIE, F.COURBIN, MT.DUPOUY, S.LEGLISE, J.LARRUE, S.ARNOULD, J.BARRE, MF.DEJEAN, B.MAIZERET, M.CONSTANS, E.COCQUELIN

Excusés : M.TRUFFART, A.MARQUETTE

Procuration : A.MARQUETTE donne procuration à P.CLAVERIE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Catherine ZAUSA est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature de la feuille de présence du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2024

⇒ *Vote : unanimité*

DELIBERATION N° 2025/01 : Travaux réhabilitation salle d'activités JEAN LANTRES : avenants ROUILLON lot n°1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024/26, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer les marchés relatifs à l'opération de « Réhabilitation de la salle d'activités communale Jean Lantres » pour un montant total de : 74 995,64 € HT.

Monsieur le Maire informe que des travaux supplémentaires doivent être réalisés concernant le lot n° 1 Entreprise ROUILLON. Ces travaux font l'objet deux avenants :

Lot n°1 plâtrerie isolation Ets ROUILLON	montant initial du marché	:	20 738,30 € HT
- Avenant n°1 portant sur : dépose scène, protection plancher, dépose soubassement		:	2 195,00 € HT
- Avenant n°2 portant sur : dépose cuisine, isolation, trappe		:	1 658,40 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève à présent à 24 591,70 € ht soit 29 510,04 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide le montant des avenants relatif au lot n°1 de l'entreprise ROUILLON
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondantes.

⇒ *Vote : à l'unanimité*

DELIBERATION N° 2025/02 : Contrat CNP Assurances Personnel 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat d'assurance auprès de CNP Assurances, relatif à la couverture des risques incapacité du personnel CNRACL (fonctionnaire) et IRCANTEC (contractuel).

Le taux de cotisation d'assurance est fixé par l'assureur et exprimé en pourcentage de l'assiette de cotisation retenu par la collectivité contractante (l'assiette est constituée du traitement brut indiciaire) :

- CNRACL 7,04 % + 0,25 % (frais de gestion)
- IRCANTEC 1,55 % + 0,10 % (frais de gestion)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

⇒ **Vote : unanimité**

DELIBERATION N° 2025/03 : SDEEG : Adhésion communes nouvelles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

⇒ **Vote : unanimité**

DELIBERATION N° 2025/04 : Loyers 2025 logements communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer l'indexation des loyers au 1^{er} janvier 2025 concernant les logements communaux de la rue Jules Ferry et de la rue Bernard Pascaud.

Concernant le restaurant, la révision doit s'appliquer au 1^{er} février 2025, Monsieur le Maire propose également de ne pas augmenter le loyer. Il rappelle que l'exonération de 6 mois de loyers qui avait été accordée au restaurant s'est terminée en décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de débattre sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas appliquer l'indexation des loyers des logements communaux, rue Jules Ferry, rue Bernard Pascaud, rue du 14 Juillet ainsi que le loyer du restaurant pour 2025.

⇒ **Vote : unanimité**

DELIBERATION N° 2025/05 : Rétrocession à la Commune de la voirie, espaces verts, réseaux d'eau et assainissement et éclairage public du Lotissement Hameau du Bourg

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 15 janvier 2025, les colotis de l'association syndicale du lotissement dénommé « Hameau du Bourg », ont demandé à la commune le transfert, dans le domaine public, de la voie privée de ce lotissement, comprenant les réseaux eau assainissement, les espaces verts ainsi que l'éclairage public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié correspondant dont les frais seront à la charge de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la rétrocession de la voirie du lotissement « Hameau du Bourg » et de ses équipements tel que définis ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

⇒ *Vote : unanimité*

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Date du prochain Conseil Municipal le 10 février 2025
- Projet d'amélioration de l'éclairage de la salle polyvalente
- Recherche d'un contrat saisonnier pour faire face à un besoin ponctuel

Ainsi s'achève la réunion.
Séance levée à 20h00.

Le Maire,

Didier CHARLOT